



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique**

**Arrêté DL/BPEUP n° 2024- 90 du 28 novembre 2024**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire  
concernant un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune  
du Palais-sur-Vienne, site ancienne usine CGEP  
Maîtrise d'ouvrage : SAS CPES Rivailles**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le dossier de demande de permis de construire n°PC 087 113 23 D0008 déposé le 28 avril 2023 par la société CPES Rivailles dont le siège social se situe 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON, représentée par Mme Chloé FINOT, pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne sur le site de l'ancienne usine CGEP (compagnie générale d'électrolyse du Palais), dédiée au raffinage de cuivre par électrolyse ;

**Vu** l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

**Vu** les avis de la commune du Palais-sur-Vienne en date du 04 juillet 2024 et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 29 juillet 2024, avis obligatoires recueillis et intégrés au dossier d'enquête publique et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ainsi que l'absence d'avis de la communauté urbaine Limoges Métropole ;

**Vu** la décision en date du 19 novembre 2024 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur Guy JOUSSAIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et de Monsieur Maurice CHARBONNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**Arrête**

**Article premier** : date, durée et lieu de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte pendant une **durée de trente-trois (33) jours consécutifs**, du lundi 6 janvier 2025 à 9h00 au vendredi 7 février 2025 à 17h00 concernant la demande de permis de

construire un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne, déposée par la société CPES Rivailles, dont le siège social se situe 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON.

## **Article 2 : objet et caractéristiques du projet**

Le projet présenté par la société CPES Rivailles consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne usine CGEP. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : installation de modules photovoltaïques pour une surface clôturée d'environ 6,73 hectares, d'une structure de livraison composée de deux bâtiments et d'un bâtiment de stockage. La puissance prévisionnelle de ladite centrale est d'environ 4,8 MWc.

La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

## **Article 3 : Dossier d'enquête et consultations**

Le dossier d'enquête est composé d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune du Palais-sur-Vienne en date du 04 juillet 2024, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 29 juillet 2024 et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci ainsi que de la mention de l'absence d'avis de la communauté urbaine Limoges Métropole.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en **mairie du Palais-sur-Vienne** afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le samedi : de 9h30 à 12h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) ; Rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque »
- sur le site internet : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)
- à partir du poste informatique disponible à la mairie du Palais-sur-Vienne, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

## **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision en date du 19 novembre 2024, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Maurice CHARBONNIER, cadre supérieur de la Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- lundi 6 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 15 janvier 2025 de 14h00 à 17h00
- samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 9h30 à 12h00
- vendredi 7 février 2025 de 14h00 à 17h00

#### **Article 5 : Observations et information du public**

Le registre d'enquête, établi sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public en mairie du Palais-sur-Vienne aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le registre sera destiné à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025 inclus.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale**, courrier à adresser à la mairie du Palais-sur-Vienne - 20 rue Jules Ferry – 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE, à l'attention du commissaire enquêteur.
- **par voie électronique**, à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), avec pour objet « Enquête publique – centrale photovoltaïque du Palais-sur-Vienne, à l'attention du commissaire enquêteur.
- **sur le registre d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie du Palais-sur-Vienne.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie du Palais-sur-Vienne.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne.

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h00 et après le dernier jour de l'enquête à 17h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Syphax AMROUCHE, courriel : [syphax.amrouche@qenergy.eu](mailto:syphax.amrouche@qenergy.eu) – tél : 06.07.51.59.80

#### **Article 6 : Modalités de publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) ; Rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque ».

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie du Palais-sur-Vienne. L'accomplissement de cette formalité de publicité et sa certification incombe au maire de la commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation

du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

**Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie du Palais-sur-Vienne, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.**

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairie du Palais-sur-Vienne pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) ; rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque ».

#### **Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne usine CGEP, sur le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne, déposée par la SAS CPES Rivailles.

#### **Article 9 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune du Palais-sur-Vienne ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **28 NOV. 2024**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Laurent MONBRUN